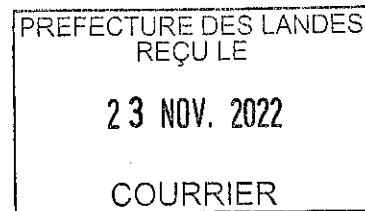


**Délibération n° 20 - 2022.**

**Nature de l'acte: 8.9 Culture**

**Objet: Tarif horaire SSIAP - location**

**Rapporteur : Charles DAYOT**



**Note de synthèse et projet de délibération:**

Le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) est un service obligatoire dès lors que le Théâtre de Gascogne reçoit du public que ce soit pendant sa saison culturelle ou lors de toute location de ses salles.

Par délibération n°2 du 9 janvier 2020, le théâtre de Gascogne fait appel à une société spécialisée pour réaliser cette prestation dans le cadre d'une location de salle et la refacture ensuite à chaque locataire. Le taux pratiqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 25 €/heure de SSIAP.

À compter de 2023, notre facturation auprès des locataires avec les taux en vigueur nous rendra déficitaire au regard de la facturation de la société. Dès lors, nous proposons donc revaloriser ce service avec un taux horaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de 30€ /heure de SSIAP.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'administration,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 désignant Monsieur Antoine GARIEL en qualité de directeur de la régie du Théâtre de Gascogne,**

**Vu la délibération n°2 du 9 janvier 2020 relative aux tarifs de location du Théâtre de Gascogne en vigueur,**

**Considérant** la nécessité de revaloriser le taux horaire de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes dans les conditions susmentionnées,

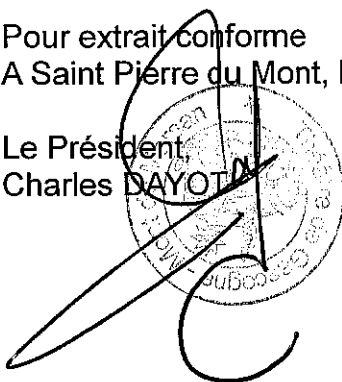
**Autorise** la mise à jour du taux horaire SSIAP dans la cadre des locations de salles à hauteur de 30€ de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

=====

Pour extrait conforme  
A Saint Pierre du Mont, le 17/11/2022

Le Président,  
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:  
Affichage le:

PREFECTURE DES LANDES  
REÇU LE  
23 NOV. 2022  
COURRIER